

SEMINAIRES Talence - UMR EPOC

Février 2010
Salle Stendhal

Réunion d'information des responsables (équipes, projets, services communs, missions) à l'organisation de la sécurité sur le terrain

Dans le cadre du développement de la cellule hygiène et sécurité du laboratoire (CHS), vous êtes conviés à une réunion de sensibilisation sur l'obligation de l'organisation de la sécurité qui incombe aux chefs de mission lors des campagnes de terrain.

Cette réunion se focalisera, dans une première partie, sur le contexte juridique, notamment sur ce qu'est un système de management et sur les responsabilités de chacun en matière de sécurité, et, dans une deuxième partie, sur la procédure d'organisation de la sécurité mise en place au sein de l'UMR.

Votre participation à cette réunion, ou celle de votre délégué (chargé dans ce cas de vous retransmettre l'information) est absolument indispensable. Il importe en effet que chacun d'entre vous soit pleinement conscient et informé de ses responsabilités en matière de sécurité des missions sur le terrain, de l'identification des risques, ainsi que des consignes de prévention mises en place par les travaux du CHS du laboratoire. Il vous reviendra de sensibiliser ensuite toutes les personnes amenées à participer à une mission de terrain sous votre responsabilité, directe ou indirecte.

Veuillez compléter le sondage ci-après afin de définir une date pour cette réunion:

<http://www.doodle.com/w7augkxn46mzn4hp>

N.B.: Dans le cas d'une indisponibilité de votre part, veuillez déléguer quelqu'un en votre nom pour y participer.

L'ORGANISATION DE LA SECURITE SUR LE TERRAIN

Informations juridiques

Procédure d'organisation à EPOC



* www.u-bordeaux1.fr

PLAN DE LA PRESENTATION

▪ Informations juridiques

- Introduction
- Définitions
- Système de management
- Les responsabilités en matière de sécurité

▪ Procédure d'organisation de la sécurité à EPOC

- L'Atelier Terrain
- Risques et moyens de prévention
- Rôles et responsabilités des différents acteurs
- Cycle de vie d'un projet

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Introduction

- Code du Travail : ouvrage de référence pour la Santé & Sécurité depuis 1917.
- Code du Travail : dédiée aux entreprises privées. Une partie de celui-ci peut s'appliquer aux Universités (articles commençant par 23).

Ex: *article L. 230-3*

- L* ▶ *Partie législative ou réglementaire (R/D)*
- 2* ▶ *Livre*
- 3* ▶ *Titre*
- 0* ▶ *Chapitre*
- 3* ▶ *Numéro d'article*

- Nouvelle codification en 2008 (articles commençant par 4).

Ex: *article L. 4121-1*

- L* ▶ *Partie législative ou réglementaire (R/D)*
- 4* ▶ *Partie*
- 1* ▶ *Livre*
- 2* ▶ *Titre*
- 1* ▶ *Chapitre*
- 1* ▶ *Numéro d'article*

- Code des Travaux Publics : réglementation pour le travail en hauteur, les chantiers de fouille...

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Définitions

- L'**Employeur** est une personne morale, un établissement public. C'est l'organisme payeur (Université Bordeaux 1).
- Le **Chef d'Entreprise** est une personne physique dirigeant l'ensemble de l'entreprise (A. Boudou).
- Le **Chef d'Etablissement** est une personne physique dirigeant un établissement. Il agit directement sur les situations de travail (P. Bertrand). **L'obligation de sécurité repose en premier lieu sur celui-ci.**
- Le **Chef de Mission** apparaît clairement comme un Chef d'Etablissement au sens du Code du Travail mais aussi au sens de la jurisprudence pénale.
- Le **Chef de Mission** est donc soumis à **l'obligation générale de sécurité** figurant dans le Code du Travail (article L.230.2 al 1 / article L.4121-1 du Code du Travail). L'objet de cette obligation est de **mettre en place un système de management qui garantisse la sécurité de tous les travailleurs engagés sur une campagne de terrain.**
- Le **Travailleur** est une personne ayant une activité dans l'établissement (salariés). **Un étudiant qui fournit un travail pour l'institution est un travailleur.**

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Système de management

- **Axe 1. Evaluation des risques**
- **Axe 2. Planification de la prévention**
- **Axe 3. Formation à la sécurité**
- **Axe 4. Information**
- **Axe 5. Obligation de faire respecter les consignes de sécurité**
- **Axe 6. Prendre les mesures exigées par les circonstances**

Le système de management doit prendre en compte l'ensemble des spécificités de chaque situation de travail. Tout changement doit y être intégré : principe de l'amélioration continue (c'est une obligation).

Une situation de travail peut être améliorée en agissant sur (i) le plan technique (modification de la machine), (ii) le plan humain (formation, sensibilisation) et (iii) sur le plan organisationnel (modification des conditions d'utilisation).

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Système de management

▪ **Axe 1. Evaluation des risques**

- Obligation de rédiger un **Document Unique d'Evaluation des Risques** accessible à l'ensemble des salariés ;
- Evaluation des risques du contexte général vers les points particuliers ;
- Prise en compte des co-activités : détecter et évaluer les interférences entre activités juxtaposées.

▪ **Axe 2. Planification de la prévention**

▪ **Axe 3. Formation à la sécurité**

▪ **Axe 4. Information**

▪ **Axe 5. Obligation de faire respecter les consignes de sécurité**

▪ **Axe 6. Prendre les mesures exigées par les circonstances**

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Système de management

- **Axe 1. Evaluation des risques**
- **Axe 2. Planification de la prévention**
 - Suppression du risque à sa source ;
 - Mise en place de mesures de protection collective, voir individuelle.
- **Axe 3. Formation à la sécurité**
- **Axe 4. Information**
- **Axe 5. Obligation de faire respecter les consignes de sécurité**
- **Axe 6. Prendre les mesures exigées par les circonstances**

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Système de management

- **Axe 1. Evaluation des risques**
- **Axe 2. Planification de la prévention**
- **Axe 3. Formation à la sécurité**
 - Formation à la connaissance des risques liés au poste de travail ;
 - Formation relative à l'exécution du travail ;
 - Formation sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
 - **Une des causes de la responsabilité civile ou pénale est due, dans la majorité des cas, à une défaillance de la formation à la sécurité.**
- **Axe 4. Information**
- **Axe 5. Obligation de faire respecter les consignes de sécurité**
- **Axe 6. Prendre les mesures exigées par les circonstances**

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Système de management

- Axe 1. Evaluation des risques
- Axe 2. Planification de la prévention
- Axe 3. Formation à la sécurité
- **Axe 4. Information**
 - Dans le cas de co-activités, information des salariés sur les risques et les règles de coordination ;
 - Obligation de rédaction d'un **Plan de Prévention des Risques.**
- Axe 5. Obligation de faire respecter les consignes de sécurité
- Axe 6. Prendre les mesures exigées par les circonstances

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Système de management

- **Axe 1. Evaluation des risques**
- **Axe 2. Planification de la prévention**
- **Axe 3. Formation à la sécurité**
- **Axe 4. Information**
- **Axe 5. Obligation de faire respecter les consignes de sécurité**
 - Utilisation du pouvoir disciplinaire ;
 - Mise en place d'une délégation de surveillance pour veiller à l'utilisation du matériel et au respect des consignes.
- **Axe 6. Prendre les mesures exigées par les circonstances**

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Système de management

- **Axe 1. Evaluation des risques**
- **Axe 2. Planification de la prévention**
- **Axe 3. Formation à la sécurité**
- **Axe 4. Information**
- **Axe 5. Obligation de faire respecter les consignes de sécurité**
- **Axe 6. Prendre les mesures exigées par les circonstances**
 - Prise d'initiative ;
 - Pratique des situations dangereuses.

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Les responsabilités en matière de sécurité

- La responsabilité pénale
- La responsabilité civile
- La responsabilité professionnelle

Chaque travailleur est soumis aux obligations de sécurité : *"il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail".*

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Les responsabilités en matière de sécurité

▪ La responsabilité pénale

- La victime y a peu de place. C'est la **sanction du responsable : Chef de Mission.**

- Infraction de prévention : infraction générale du Code Pénal de mise en danger de la personne ("*exposition à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement*") → **un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.**

Notion de diligence normale : avez-vous fait, avec vos moyens, tout ce que avez pu ?
Avez-vous respecter les règles générales de prévention ? Avez-vous un bon système de management ?

- Infraction de dommage : infractions relatives à la vie et à l'intégrité de la personne ("*cause, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, la mort d'autrui*") → **jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.**

▪ La responsabilité civile

▪ La responsabilité professionnelle

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Les responsabilités en matière de sécurité

- **La responsabilité pénale**

- **La responsabilité civile**

- Réparation du préjudice subit par la victime ;

- En règle générale, les manquements des agents en matière de sécurité constituent des fautes de service qui engagent la responsabilité de l'employeur (Université Bordeaux 1).

- **La responsabilité professionnelle**

□ INFORMATIONS JURIDIQUES

Les responsabilités en matière de sécurité

- La responsabilité pénale

- La responsabilité civile

- **La responsabilité professionnelle**

- Sanction disciplinaire des agents ne respectant pas les consignes et les règles de sécurité ;
- En théorie, les agents réfractaires aux règles de sécurité pourraient faire l'objet d'une procédure de révocation.

□ PROCEDURE D'ORGANISATION DE LA SECURITE A EPOC

L'Atelier Terrain

▪ Le rôle de l'Atelier Terrain

- Mettre en place une procédure d'organisation de la sécurité sur le terrain à destination des Chefs de Mission ;
- Identifier les risques associés à chaque activité de terrain et définir les moyens à mettre en œuvre pour les prévenir.

▪ Les intervenants

Besson G.	(Hygiène & Sécurité Bordeaux 1)
Bujan S.	(Service Commun Talence)
Caillo A.	(ACMO Talence)
Canron X.	(Hygiène & Sécurité Bordeaux 1)
Castera M.-H.	(ACMO Talence)
Detandt G.	(Service Commun Talence)
Grémare A.	(Resp. Site Arcachon)
Hanquiez V.	(Service Commun Talence, Coordinateur)
Lavaux G.	(GEMA Talence)
Lebleu P.	(Service Commun Arcachon)
Leconte M.	(ECOBIOC Aracachon)
Prince F.	(Service Commun Arcachon)
Turon J.-L.	(Resp. Site Talence)

□ PROCEDURE D'ORGANISATION DE LA SECURITE A EPOC

Risques et moyens de prévention

Environnement	Dangers - Risques	Préjudices majeurs	Préjudices associés	Moyens de prévention
Marin	Transbordement	Noyade	Hydrocution	Gilet de Sauvetage, équipement de sauvetage spécifique "bateau" (cf. police maritime)
	Transport de charges	Ecrasement	Lombalgie, sciatique	Casque, chaussures de sécurité, gants
	Carottage - rupture de treuil ou de câble	Traumatisme crânien	Ecrasement	Casque, chaussures de sécurité, gants
	Prélèvements - transbordement	Noyade	Hydrocution	Gilet de Sauvetage
	Confinement	Dérèglement psychologique	Crises d'angoisse	Somnifère
	Soleil - chaleur	Insolation	Déshydratation	Lunettes de soleil, casquette, bouteille d'eau
	Engins de prélèvements - panne	Electrocution		Gants spécifiques, outils spécifiques (tournevis gainés, ...)
	Faune, flore - allergies	Piqures, morsures, coupures	Oedèmes	Combinaison, pantalon, manches longues, gants spécifiques
	Etat de la mer	Mal de mer		Cocculine, nautamine (contre indiqué en cas de glaucome), patch (TRANSWAY)
Accessibilité (ponton)	Chute		Gilet de Sauvetage, chaussures/bottes antidérapantes	
Intertidal	Mise à l'eau et sortie des petites embarcations (jet ski, kayak)	Noyade	Chute, écrasement	Gilet de Sauvetage, chaussures/bottes antidérapantes
	Lithologie du milieu	Enfouissement	Envasement, ensablement	Harnais
	Vague et courant	Noyade	Chute, hydrocution	Gilet de Sauvetage
	Faune - allergies	Piqures, morsures, coupures	Oedèmes	Combinaison, pantalon, manches longues, gants spécifiques, Aspivenin, garrot
Sous-marin	Plongée		"Sécurisez votre votre plongée" par J.-J. Grenaud et M. Coulangue + S. Bujan (référent plongée UMR-EPOC)	
	Manutention dans l'eau	Noyade		Gilet de Sauvetage
Fluvial	Courant	Noyade	Hydrocution	Gilet de Sauvetage
	Manipulations avec Waders	Noyade		Gilet de Sauvetage
	Crues, lachers de barrage	Noyade		Gilet de Sauvetage, communication avec EDF, météo du département, harnais/filin de sécurité
	Froid	Hypothermie		Vêtements chauds, trousse de premier secours
	Faune, flore - allergies	Piqures, morsures, coupures	Oedèmes	Combinaison, pantalon, manches longues, gants spécifiques, Aspivenin, garrot
	Eau - contamination	Leptospirose		Gants spécifiques, bottes
Terrestre	Topographie, accessibilité	Chute, chute de pierres	Glissade	Casque, corde, chaussures de montagne coquées
	Perte d'orientation - brouillard			GPS/boussole, téléphone, carte topographique, météo du département
	Réseau routier - accident de la circulation	Accident grave	Contusions	Gilet réfléchissant, trousse de premier secours
	Altitude (> 3000 m)	Hypoxémie	Déficience respiratoire	Repos, prise de boissons, acétazolamide (DIAMOX)
	Transport de matériel en altitude - fatigue amplifiée	Perte de connaissance	Hypoglycémie	Barres énergétiques
	Chantier, carrières - éboulements	Ecrasement	Traumatisme crânien	Casque, chaussures de sécurité/chaussures de montagnes coquées
	Soleil - chaleur	Insolation	Déshydratation	Lunettes de soleil, casquette, bouteille d'eau
Hors-sol et aérien	Escalade	Chute	Vertige	Harnais
	Montée sur piton	Chute	Vertige	Harnais
	ULM et avions de tourisme	Mal de l'air	Problèmes d'oreilles	Cocculine, nautamine (contre indiqué en cas de glaucome), patch (TRANSWAY)

□ PROCEDURE D'ORGANISATION DE LA SECURITE A EPOC

Risques et moyens de prévention

Environnement	Dangers - Risques	Préjudices majeurs	Préjudices associés	Moyens de prévention
Marin	Transbordement	Noyade	Hydrocution	Gilet de Sauvetage , équipement de sauvetage spécifique "bateau" (cf. police maritime)
	Transport de charges	Ecrasement	Lombalgie, sciatique	Casque, chaussures de sécurité, gants
	Carottage - rupture de treuil ou de câble	Traumatisme crânien	Ecrasement	Casque, chaussures de sécurité, gants
	Prélèvements - transbordement	Noyade	Hydrocution	Gilet de Sauvetage
	Confinement	Dérèglement psychologique	Crises d'angoisse	Somnifère
	Soleil - chaleur	Insolation	Déshydratation	Lunettes de soleil, casquette, bouteille d'eau
	Engins de prélèvements - panne	Electrocution		Gants spécifiques, outils spécifiques (tournevis gainés, ...)
	Faune, flore - allergies	Piqures, morsures, coupures	Oedèmes	Combinaison, pantalon, manches longues, gants spécifiques
	Etat de la mer	Mal de mer		Cocculine, nautamine (contre indiqué en cas de glaucome), patch (TRANSWAY)
Accessibilité (ponton)	Chute		Gilet de Sauvetage, chaussures/bottes antidérapantes	
Intertidal	Mise à l'eau et sortie des petites embarcations (jet ski, kayak)	Noyade	Chute, écrasement	Gilet de Sauvetage, chaussures/bottes antidérapantes
	Lithologie du milieu	Enfouissement	Envasement, ensablement	Harnais
	Vague et courant	Noyade	Chute, hydrocution	Gilet de Sauvetage
	Faune - allergies	Piqures, morsures, coupures	Oedèmes	Combinaison, pantalon, manches longues, gants spécifiques, Aspivenin, garrot
Sous-marin	Plongée		"Sécurisez votre votre plongée" par J.-J. Grenaud et M. Coulange + S. Bujan (référent plongée UMR-EPOC)	
	Manutention dans l'eau	Noyade		Gilet de Sauvetage
Fluvial	Courant	Noyade	Hydrocution	Gilet de Sauvetage
	Manipulations avec Waders	Noyade		Gilet de Sauvetage
	Crues, lachers de barrage	Noyade		Gilet de Sauvetage , communication avec EDF, météo du département, harnais/filin de sécurité
	Froid	Hypothermie		Vêtements chauds, trousse de premier secours
	Faune, flore - allergies	Piqures, morsures, coupures	Oedèmes	Combinaison, pantalon, manches longues, gants spécifiques, Aspivenin, garrot
	Eau - contamination	Leptospirose		Gants spécifiques, bottes
Terrestre	Topographie, accessibilité	Chute, chute de pierres	Glissade	Casque, corde, chaussures de montagne coquées
	Perte d'orientation - brouillard			GPS/boussole, téléphone, carte topographique, météo du département
	Réseau routier - accident de la circulation	Accident grave	Contusions	Gilet réfléchissant , trousse de premier secours
	Altitude (> 3000 m)	Hypoxémie	Déficience respiratoire	Repos, prise de boissons, acétazolamide (DIAMOX)
	Transport de matériel en altitude - fatigue amplifiée	Perte de connaissance	Hypoglycémie	Barres énergétiques
	Chantier, carrières - éboulements	Ecrasement	Traumatisme crânien	Casque, chaussures de sécurité/chaussures de montagnes coquées
	Soleil - chaleur	Insolation	Déshydratation	Lunettes de soleil, casquette, bouteille d'eau
Hors-sol et aérien	Escalade	Chute	Vertige	Harnais
	Montée sur piton	Chute	Vertige	Harnais
	ULM et avions de tourisme	Mal de l'air	Problèmes d'oreilles	Cocculine, nautamine (contre indiqué en cas de glaucome), patch (TRANSWAY)

□ PROCEDURE D'ORGANISATION DE LA SECURITE A EPOC

Rôles et responsabilités des différents acteurs



Le Directeur d'Unité est (i) le Chef du Laboratoire et (ii) la plus haute autorité.

Le chef de Projet est en charge de l'élaboration du projet et de son suivi.

Le chef de mission est la personne présente sur le terrain responsable (i) de la mission et (ii) de l'organisation de la sécurité.

Le responsable local est chargé du personnel de l'Unité engagé sur la mission dans le cas d'une mission pluri-laboratoire avec un chef de mission extérieur à l'Unité.

Le missionnaire est l'agent exécutant intégré dans l'organisation de la mission.

Le visiteur est un observateur couvert par un ordre de mission mais qui n'est pas intégré dans l'organisation de la mission.

N.B.: tout agent est responsable de sa sécurité et de celle des autres agents durant une mission terrain.

□ PROCEDURE D'ORGANISATION DE LA SECURITE A EPOC

Cycle de vie d'un projet

- Demande de projet
- Mise en forme du projet
- Contact de l'Atelier Terrain
- Mission
- Contact de l'Atelier Terrain

□ PROCEDURE D'ORGANISATION DE LA SECURITE A EPOC

Cycle de vie d'un projet

- Demande de projet
- **Mise en forme du projet**
- **Définition par le Chef de Projet et le Chef de Mission du personnel à engager.**
- Contact de l'Atelier Terrain
- Mission
- Contact de l'Atelier Terrain

□ PROCEDURE D'ORGANISATION DE LA SECURITE A EPOC

Cycle de vie d'un projet

- Demande de projet
- Mise en forme du projet
- **Contact de l'Atelier Terrain**
 - **Définition des spécificités de la mission avec le Chef de Projet et le Chef de Mission (ou le responsable local) ;**
 - Vérification de la mise à jour de la visite médicale pour les agents concernés ;
 - Validation de l'aptitude des agents à engager (par rapport aux spécificités de la mission) via la médecine de prévention (Université/CNRS) ;
 - Archivage du PV de la médecine de prévention (apte ou non apte) ;
 - **Evaluation du matériel de prévention nécessaire en fonction des risques inhérent à la mission.**
- Mission
- Contact de l'Atelier Terrain

□ PROCEDURE D'ORGANISATION DE LA SECURITE A EPOC

Cycle de vie d'un projet

- Demande de projet
- Mise en forme du projet
- Contact de l'Atelier Terrain
- **Mission**
 - **Prise du matériel de prévention ;**
 - **Le Chef de Mission observe le déroulement des opérations ;**
 - **Le Chef de Mission veille au respect des conditions de sécurité.**
- Contact de l'Atelier Terrain

□ PROCEDURE D'ORGANISATION DE LA SECURITE A EPOC

Cycle de vie d'un projet

- Demande de projet
 - Mise en forme du projet
 - Contact de l'Atelier Terrain
 - Mission
 - **Contact de l'Atelier Terrain**
- **Compte rendu du déroulement de la mission avec le Chef de Mission ou le Responsable Local: évènement particulier, accident... ;**
 - Si nécessaire, remontée de l'information auprès du Directeur d'Unité ;
 - Archivage des évènements et/ou incidents afin d'améliorer la prévention pour les futures missions ;
 - Mise à jour de l'identification des risques ;
 - Mise à jour de la liste des aptitudes des agents participant aux missions de terrain.
Création d'un vivier théorique d'aptitude.